



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 22 2021

Objet : Demande subvention auprès du Conseil Général au titre de travaux de trottoirs de voirie communale aménagement de Montaut, chemins DEVESES, RICARDELLE, VIGNOBLE

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°10 11 19 en date du 21 novembre 2019 portant demande de subvention au titre des travaux d'aménagement du Chemin du Vignoble, qu'il y a lieu d'annuler, par suite d'une modification du projet.

Dans le troisième trimestre de l'année 2021, des travaux d'aménagement des chemins de Deveses, Ricardelle et Vignobles ont été initiés en groupement avec la commune de Montaut.

La communauté de communes a pris part aux travaux en tant que gestionnaire de la voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2021.

Cependant les trottoirs de la voie échappent au programme de subventionnement du Pool Routier. La Direction des Routes du Conseil Départemental propose que ces travaux soient subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant

COÛT DE L'OPERATION

Montant H.T.	78 844.39 €
T.V.A.	15 768.88 €
TOTAL T.T.C.	94 613.27 €

FINANCEMENT

Aide Conseil Départemental	31 537.76 €
FCTVA	15 520.36 €
Part Commune	47 555.15 €
T.T.C.	94 613.27 €

Haute garonne
Date de reception de l'AR: 30/07/2021
031-200066819-AU_039_2021-AU

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande de subvention au Département au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière.

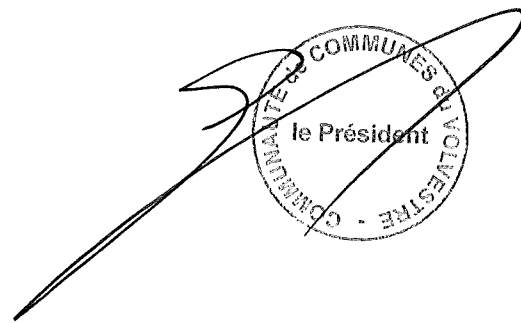
Article 2 : Ampliation

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 27 juillet 2021

Le Président,
Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »